

L'an mil huit cent soixante-sept le six ~~juin~~ #, à midi, le Conseil municipal de la commune de Comblis réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le Maire, au nombre de dix-sept, assisté du plus fort contribuable, au nombre de sept, en vertu de l'arrêté préfectoral de M. le Préfet en date du 1^{er} avril dernier.

Il a été en conformité de l'article 24 de la loi du 18 Mars 1831 procédé immédiatement à l'élection d'un certain nombre de membres de l'assemblée. M. Nange François a obtenu la majorité des suffrages et est désigné pour remplir en fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire a ouvert la séance et a dit que la commune de Comblis était en déficit d'une somme de huit cents francs qui ne pouvait être payée qu'au moyen d'un impôt extraordinaire; que ce déficit provenait.

1^{er} de huit cent vingt-cinq francs qui restent dus au Sieur Pottier pour frais parimutuels de la cloche qu'il rendit à la commune en l'an mil huit cent soixante-deux. 221^{fr}

2^{es} de Cent-quarante-cinq francs restant dus au Sieur Baudouin sur son marché fait avec M. le Maire d'embraser une quantité prodigieuse de terre à faire cinquante-cinq mille de bœufs sur le 22^{es} au cours de l'entrepreneur qu'il avait faite aux Administrateurs, 114

3^{es} de Cent-cinq francs accordés à l'ordonnance de M. Nange par arrêté du Conseil de Préfecture en date du 21 Décembre 1866, pour indemnité accordée à son habitations pour le nombre du chemin 11^{es} qui a été fait en faveur de ses habitations, 390

4^{es} de Cinquante-huit francs dus au Sieur Fournier, charbonnier pour trois bœufs livrés à la commune en 1867, et pour réparations à un gasnois, 58

5^{es} Enfin de quarante-sept francs dus à M. le Maire de Comblis pour avoir fait faire trois curcuits pour embraser trois indigents de la commune, et pour avoir payé dix tabacques de loterie pour le bien de Comblis, 46

Total = 811^{fr}

Sur ce, M. le Maire propose à l'assemblée de voter pour la somme de quatre-vingt à partir de mil huit cent soixante-dix le six centimes

De la commune d'été imposée pour payer la dette des pour une certaine
 lesquels expriment cette année, et aussi de demander que la commune soit autorisée
 à faire un emprunt jusqu'à concurrence de la dite somme de 1000 francs
 qui sera remboursé au prêt au taux légal dans l'espace de quatre
 ans, au moyen de l'impôt dont il s'agit.

L'assemblée après avoir pris connaissance du budget et des comptes de la commune,
 reconnaît qu'il lui est impossible de payer sans avoir recours à un impôt extraordinaire,
 déclare à la majorité de onze membres contre quatre, d'être tenu dans l'urgence
 en bulletin blanc, adopter les propositions de M. de la Houle et prie l'administration
 d'approuver la présente délibération.

Un mot sage en sus.

Fait et délibéré à Cambrai, en la Salle de la Houle, le jour, mois
 et an sus dits.

June.

Approuvé le conseil ci-dessus, le mot d'avis sage et sus, ainsi que le
 mes conseil.

Beineix, *[Signature]*, Destemple,
 P. Prestos, Badaille, *[Signature]*, *[Signature]*

[Signature] Nang, *[Signature]* Baugé

Messieurs Oberin pour le Salaud Alexandre se sont retirés sans signer,
 Monsieur Leclercq Antoine et d'ailleurs ne savent signer. Quant à Messieurs
 Jans de Lartons, Desvire pour June et Bonnard ont refusé de signer
 quoiqu'ayant fait part au vote.

-notu

Les membres présents à cette assemblée sont M. de la Houle Charles, Jans de Lartons,
 Beineix sime, Badaille sime, Destemple Jean, Oberin Jean, Desvire pour June, Nang
 Louis et Légit. Surgrange Louis, maire, membre du conseil municipal;
 Assistés de M. de la Houle, Amédée Salaud Alexandre, Poncey Louis, Peltier Antoine,
 Bonnard Albert, Destas Antoine, Surange Louis sime et Salaud Antoine plus
 forts contribuable de la dite commune de Cambrai.))